

# Convocation aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 20 mai 2019

Bruxelles, 29 avril 2019

Madame, Monsieur,  
Cher associé,

Nous avons le plaisir de vous inviter aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire de la Sabam qui auront lieu **le lundi 20 mai 2019 à 14h au Thon Hotel EU (rue de la Loi 75 - 1040 Bruxelles - entrée voir plan disponible sur le site web [sabam.be](http://sabam.be))**.  
Un parking est prévu (rue de Trèves 120 - 1040 Bruxelles - voir plan).

## Participation aux assemblées

Pour y avoir accès, vous devez être associé de la Sabam et remplir certaines formalités statutaires, lesquelles figurent à l'article 39 des statuts. Le texte de cet article est mentionné sur l'avis de présence.

Seuls les associés qui ont libéré intégralement la part sociale de la Sabam au plus tard le **21 mars 2019** pourront voter pendant les assemblées générales.

## Avis de présence

Pour assister aux assemblées, vous devez introduire un avis de présence via le formulaire disponible à cet effet sur le site web [sabam.be](http://sabam.be). Vous pouvez le télécharger et le faire parvenir à la Sabam :

- par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- par remise en personne au siège social de la société ;
- par télécopie (02/231.03.69) ;
- par e-mail ([assemblee.generale@sabam.be](mailto:assemblee.generale@sabam.be)).

Votre avis de présence doit être en notre possession au plus tard le **10 mai 2019**. A défaut, vous ne serez pas autorisé à accéder aux assemblées générales.

Si votre avis de présence est déposé personnellement à la Sabam, envoyé par télécopie ou par courrier électronique, vous recevrez alors un accusé de réception nominatif de la Sabam.

## Représentation des personnes morales

Les associés personnes morales qui souhaitent participer aux assemblées générales doivent se faire représenter par une personne physique. Celle-ci doit satisfaire aux exigences de l'article 40 des statuts. Le texte de cet article se trouve sur l'avis de présence des personnes morales. La preuve de la qualité (fonction) de la personne physique (publication au Moniteur belge en ce qui concerne les personnes ayant la qualité d'administrateur ou de gérant de la société / mandat de représentation de la société d'édition en ce qui concerne les membres du personnel) doit être jointe à l'avis de présence.

## Procuration

Si vous ne pouvez pas être présent personnellement aux assemblées générales du **20 mai 2019**, vous pouvez donner procuration à un autre associé de la Sabam disposant du droit de vote. Vous trouverez le formulaire adéquat sur notre site web [sabam.be](http://sabam.be). Vous devez indiquer clairement le nom de l'associé auquel vous souhaitez donner procuration.

Les procurations en blanc ne sont pas valables. Attention, nul ne peut disposer de plus de deux voix.

Les procurations doivent parvenir au siège de la Sabam au plus tard le **10 mai 2019**.

### Informations pratiques

Vous pouvez retrouver tous les documents relatifs aux assemblées générales sur notre site web [sabam.be](http://sabam.be).

Les portes d'entrée pour les assemblées générales s'ouvriront à partir de 13h. Nous vous invitons à vous présenter le plus tôt possible.

Vous devrez apporter, **le 20 mai prochain**, l'accusé de réception délivré par la poste (si vous avez envoyé votre avis de présence par recommandé avec accusé de réception)

ou par la Sabam (dans tous les autres cas) afin de faire valider votre inscription.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service juridique :

Tél. : 32 (0)2 286 82 44

Fax : 32 (0)2 231 03 69

E-mail : [assemblee.generale@sabam.be](mailto:assemblee.generale@sabam.be)

## Rapport annuel

La loi sur les sociétés n'oblige pas les sociétés coopératives à joindre le rapport annuel à la convocation.

Afin de réduire les frais, le rapport annuel sera seulement envoyé aux associés qui auront introduit leur avis de présence à temps ainsi qu'aux associés qui le demanderont expressément.

Tout associé de la Sabam pourra aussi consulter le rapport annuel au siège social à partir du **3 mai prochain**. Après l'assemblée générale, vous retrouverez le rapport annuel également sur le site web [sabam.be](http://sabam.be).

## Procès-verbaux des assemblées

Les associés présents qui le souhaitent pourront, endéans les 15 jours suivant les assemblées générales, signer les procès-verbaux au siège social de la Sabam.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, cher associé, l'assurance de notre considération distinguée.

Jan HAUTEKIET  
Président

